

l'emploi sur la base 1961=100 plutôt que sur celle de 1949=100. Les données sont établies selon la Classification type des industries de 1960 à la place de celle de 1948. On a adopté, pour les déclarations, le nouveau concept de l'établissement, et il en résulte que, dans un certain nombre de cas, des activités qui auparavant faisaient l'objet de rapports distincts sont maintenant réunies en une seule entreprise se prêtant à la déclaration de tous les éléments de la statistique industrielle fondamentale, y compris l'emploi et la paie.

Au-dessous de l'échelon provincial, la statistique de diverses régions urbaines est calculée pour les zones métropolitaines du recensement ainsi que pour d'autres agglomérations urbaines autrement définies. Actuellement, l'enquête porte sur des entreprises employant 20 personnes ou plus au cours de tout mois de la période en cours plutôt que, tel qu'on l'indiquait dans le passé, sur «celles qui emploient habituellement 15 personnes ou plus».

Les renseignements paraissant aux tableaux 7 à 14 sont présentés selon la série révisée.

L'enquête porte maintenant sur des secteurs des grandes divisions industrielles énumérées ci-après: exploitation forestière, mines (y compris le bocardage), fabrication, construction, transports, communications et autres services d'utilité publique, commerce, et finances, assurances et immeuble. Elle porte aussi sur certains secteurs des services, notamment les hôtels et restaurants, les blanchisseries et établissements de dégraissage et les services récréatifs et commerciaux. Elle exclut l'agriculture, l'administration publique et les services communautaires tels que santé et enseignement. Le cadre de l'enquête correspond donc étroitement au secteur commercial de l'économie. Comme l'enquête ne porte pas sur les petites entreprises et exclut plusieurs industries, les chiffres de l'emploi sont publiés sous forme d'indices (1961=100).

La statistique mensuelle de l'emploi porte sur le nombre d'employés rémunérés dans la dernière période de paie du mois. On recueille des données sur toutes les catégories d'employés sauf les domestiques et les employés auxiliaires qui ont travaillé moins d'une journée pendant la période de paie; sont exclus également les propriétaires et les directeurs d'entreprises. Les répondants déclarent la rémunération brute versée pendant la dernière période de paie du mois, avant les déductions aux fins de l'impôt, de l'assurance-chômage, etc. Les bordereaux de paie déclarés donnent la rémunération brute pour services rendus et les absences payées pendant la période indiquée, y compris les salaires, les commissions, les paiements pour travail à la pièce ou à l'heure, ainsi que les primes de poste et les indemnités de vie chère, d'encouragement et de rendement payées régulièrement. Les données sur les heures de travail se rapportent aux heures normales et aux heures supplémentaires fournies par les salariés dont les heures de travail sont enregistrées, de même qu'aux heures attribuées aux salariés qui étaient en congé payé pendant la période visée. Si la période excède une semaine, les données sur la rémunération et les heures de travail sont réduites à l'équivalent d'une semaine.

**Emploi.**—Le tableau 7 indique que, au cours de la période quinquennale 1961-1965, l'indice général de l'emploi selon l'industrie a monté de 14.3 p. 100; celui des services, de 25.8 p. 100; celui de la construction, de 19.7 p. 100; celui de la fabrication, de 17.2 p. 100; celui des finances, assurances et de l'immeuble, de 16.6 p. 100 et celui du commerce, de 14.5 p. 100. La hausse dans la fabrication revêt une importance particulière vu que cette industrie répond pour plus de 35 p. 100 des emplois industriels visés par l'enquête sur l'emploi. Les mines, le forestage, les transports, les communications et autres services d'utilité publique,—les mines surtout,— ont marqué des avancées en 1965, quoique ces industries accusent des taux d'emploi moins élevés depuis quelques années.